

## Règlement intérieur de la Fourrière animale Intercommunale de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille

Préambule : Le présent règlement a pour objet de fixer les règles de fonctionnement et les conditions d'accès à la fourrière intercommunale située aux ateliers intercommunaux – 10 rue de la Pocherie - 72120 SAINT CALAIS. Seules les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille peuvent accéder au service de la fourrière publique.

### **Article 1 : Objet**

En réponse aux articles L211-19 à L 211-27 du code rural et de la pêche relatifs aux animaux errants et dangereux, la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille exploite pour le compte des communes membres qui la composent, une fourrière située aux ateliers intercommunaux – 10 rue de la Pocherie - 72120 SAINT CALAIS.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-200072692-20230831-20230807-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/09/2023

### **Article 2 : Périmètre de compétences**

La fourrière est destinée à accueillir les animaux trouvés errants ou capturés en état de divagation sur les communes membres de la Communauté de Communes des Vallées de la Brayе et de l'Anille dans les conditions fixées par la réglementation. Ne seront pas admis en fourrière les animaux exotiques ou sauvages apprivoisés ni aucun autre animal n'entrant pas dans la catégorie des chiens.

### **Article 3 : Fonctionnement**

Seuls les élus des communes membres de la communauté de communes, les agents assermentés nommément désignés par le maire de l'une des communes de l'EPCI ou la gendarmerie nationale ou les sapeurs-pompiers du SDIS ou les gardes-chasses sont aptes à amener un animal en divagation à la fourrière intercommunale.

En aucune manière, il ne sera accepté en fourrière des animaux déposés par des personnes autres que celles ci-dessus désignées. Ces conditions seront adressées aux mairies membres de la Communauté de Communes pour affichage sur les panneaux officiels.

La personne ou le service qui a capturé l'animal en divagation préviendra le chargé de fourrière par téléphone, (ou à défaut lui laissera un message sur son répondeur ou par SMS **même le week-end**) au 06 81.31.82.06 puis déposera l'animal dans une cage libre. Un trousseau de clés de la fourrière sera fourni à chaque commune (clé du portail et du local fourrière). Le chargé de fourrière prendra en charge l'animal par la suite.

L'accueil des animaux peut être refusé dans le cas où la capacité d'accueil maximale est atteinte (3 animaux).

Chaque entrée en fourrière sera portée sur un registre officiel par le chargé de fourrière de la Communauté de Communes. La personne ou le service qui déposera l'animal devra remplir le document en annexe 3.

Dès l'accueil de l'animal à la fourrière, le chargé de fourrière, après lecture du tatouage ou de la puce, effectue les recherches en vue de retrouver le propriétaire et de le prévenir de la présence de son animal en fourrière par tous moyens (téléphone, courrier etc...).

## **DEVENIR DES ANIMAUX :**

### Pour les animaux dont le propriétaire est retrouvé :

Le propriétaire devra reprendre son animal au plus tard 8 jours francs et ouvrés après avoir pris connaissance de sa présence au chenil (articles L211-25 et L211-26 du code rural). Il devra compléter l'attestation sur l'honneur propriétaire d'un animal en annexe 4 et devra cependant s'acquitter des frais de garde de l'animal à la Communauté de Communes selon le tableau des tarifs en annexe 2.

Si l'animal ne possède aucun moyen d'identification (tatouage ou puçage), il sera alors tatoué ou pucé avant sa sortie. La totalité des frais engagés (vétérinaires...) incombera au propriétaire.

Le secrétariat de la Communauté de Communes informera les mairies de la mise en fourrière d'un animal.

Si le propriétaire ne souhaite pas reprendre son animal, il devra remplir un certificat d'abandon, fournir tous les documents relatifs à l'animal à la Communauté de Communes et s'acquitter du forfait et des frais d'entretien précités (de l'arrivée du chien à la date de signature du certificat d'abandon). L'animal sera alors confié à une association de protection des animaux.

### Pour les animaux dont le propriétaire n'est pas retrouvé :

Au terme du délai fixé à 8 jours calendaires, les animaux errants non demandés sont alors, sur avis du vétérinaire, confiés à une association de protection des animaux (articles L211- 25 et L211-26 du code rural).

### Cas particulier :

Tout animal blessé, malade ou dangereux sera conduit chez Le vétérinaire, qui prendra la décision adaptée à la situation. Le vétérinaire préviendra le propriétaire si celui-ci est identifié.

### **Article 4 : Conditions d'accès et ouverture au public**

La fourrière est accessible au public durant les horaires d'ouverture définis en annexe 1 au présent règlement et sur rendez-vous uniquement. Le propriétaire de l'animal mis en fourrière prendra rendez-vous avec le chargé de fourrière de la Communauté de Communes par téléphone au 06 81.31.82.06.

### **Article 5 : Sécurité, sûreté, hygiène**

En dehors des horaires d'ouverture au public, aucune personne n'est autorisée à pénétrer dans l'enceinte du site, excepté les employés de la Communauté de Communes ainsi que les personnes habilitées (article 3). Les horaires seront transmis aux mairies de chaque commune membre de la Communauté de Communes pour information et affichage sur le panneau officiel.

### En cas d'absence du Responsable de la fourrière

La Communauté de Communes préviendra de l'absence du Responsable.

Il est convenu qu'un représentant de la commune sur laquelle l'animal a été retrouvé divaguant, assure les soins quotidiens pendant l'absence. Si plusieurs animaux de différentes communes sont accueillis sur la même période, le secrétariat avertira les communes pour qu'une permanence alternée se mette en place.



## Annexe 4

### ATTESTATION SUR L'HONNEUR PROPRIÉTAIRE D'UN ANIMAL

Obligation de présenter un justificatif d'identité, CNI, passeport, permis de conduire,

**Je soussigné (e) :**

NOM : ..... Prénoms : .....

Adresse : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Tél. : .....

**Déclare sur l'honneur être le propriétaire du/des chien(s):**

Race .....

De couleur .....

Tatouage n° : ..... Ou puce n° : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Race .....

De couleur .....

Tatouage n° : ..... Ou puce n° : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Race .....

De couleur .....

Tatouage n° : ..... Ou puce n° : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Race .....

De couleur .....

Tatouage n° : ..... Ou puce n° : .....

Date de naissance : ..... Sexe : .....

Fait à Saint-Calais,  
Le .....